

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 12 AVRIL 2022

A 14h30, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le douze avril deux mille vingt-deux, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUÉE, François MARY, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUÉ.

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU à Claire PAULIC, Emmanuelle MENARD à Marie JARRY.

Absents excusés (6) : Serge BOUJU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS.

Date de convocation : 06-04-2022

Secrétaire de séance : M. Pierre BUREAU

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	2
Précédent bureau : approbation du procès-verbal	2
DELIBERATIONS.....	2
Ressources Humaines	2
DEL-B-2022-029 Tableau des effectifs - Modification année 2022 n°3 : créations de 5 postes ..	2
DEL-B-2022-030 Création de poste « Adulte-relais » "Politique de la Ville" : renouvellement de la Mission pour 3 ans (2022-2025)	3
DEL-B-2022-031 Tableau des effectifs – Modification année 2022 n°4 : suppression d'un poste	5
Développement économique	5
DEL-B-2022-032 Extension ZAE @LPHAPARC quadrant Est à Bressuire - Alimentation en gaz naturel : convention avec GRDF	5
Aménagement de l'espace communautaire	6
DEL-B-2022-033 Partenariat pour la gestion du « programme LEADER » - Animation et gestion du programme 2014-2020, préparation de la stratégie locale de développement 2021-2027 et demande de subvention	6
DEL-B-2022-034 Contrat de Cohésion et de Dynamisation avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2022	9
Equilibre social de l'habitat	10
DEL-B-2022-035 Habitat Public - Construction de deux logements locatifs sociaux à NUEIL-LES-AUBIERS par DEUX-SÈVRES HABITAT : garantie d'emprunt	10
Politique de la Ville.....	11

DEL-B-2022-036 CISPD Prévention de la Délinquance - Actions de médiation et tranquillité publique : demandes de subventions FIPDR.....	11
Petite enfance	12
DEL-B-2022-037 Petite Enfance – Subvention prestation de service « Relais Petite Enfance » CAF Deux-Sèvres, mise en œuvre de la « Mission renforcée » : convention d'objectifs et de financement, et avenant au projet de fonctionnement RPE 2022-26.....	12
Enfance	13
DEL-B-2022-038 Petite Enfance - Prestation de service unique PSU CAF des Deux-Sèvres, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » : convention d'objectifs et de financement 2022-2025 avec les EAJE du territoire.....	13
Petite enfance	15
DEL-B-2022-039 Petite Enfance - Rénovation et augmentation de la capacité d'accueil EAJE « Les P'tits mômes » Cerizay : demandes de subventions	15
Pôle de santé	16
DEL-B-2022-040 Contrat Local de santé (CLS) et Conseil local en Santé Mentale (CLSM) : demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle- Aquitaine	16
Sport	17
DEL-B-2022-041 Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attributions 2022	17
Equipements et services techniques et informatiques	18
DEL-B-2022-042 Bâtiments communautaires – Travaux de rénovation énergétique : demande de subventions DSIL	18
DEL-B-2022-043 Bocapole - Travaux de rénovation sur la toiture : demande de subvention Etat DETR	19
QUESTIONS DIVERSES	20

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 8 mars 2022 est approuvé.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Modification année 2022 n°3 : créations de 5 postes

Délibération DEL-B-2022-029

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 mars 2022 ;

Grade	cat.	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.	
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 1ère classe	C				1	1	35h00	01/05/2022
Attaché	A				1	1	35h00	19/04/2022
Attaché principal	A				1	1	35h00	01/05/2022
Filière animation								
Animateur principal 1ère classe	B				1	1	35h00	01/05/2022
Filière technique								
Adjoint technique	C				1	1	35h00	01/05/2022

Total : Nb de postes : 5 postes soit ETP : 5

Le bureau communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs les 5 postes listés ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet mentionnées ci-dessus ;
- imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Création de poste « Adulte-relais » "Politique de la Ville" : renouvellement de la Mission pour 3 ans (2022-2025)

Délibération DEL-B-2022-030

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu la délibération n° DEL-B-2016-071 du bureau communautaire du 10 mai 2016 créant un poste d'adulte relais pour une période de 3 ans ;

Vu la délibération DEL-B-2019-055 du bureau communautaire du 21 mai 2019 renouvelant le poste adulte relais pour une période de 3 ans ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 mars 2022 ;

Par délibérations DEL-B-2016-071 et DEL-B-2019-055 susvisées, le bureau communautaire avait décidé de créer un poste « d'adulte-relais » pour une période de 3 ans, puis avait renouvelé ce poste pour 3 années supplémentaires jusqu'en juillet 2022.

Le poste "d'Adulte Relais" permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires au titre de la "politique de la ville", notamment à des personnes :

- âgées d'au moins 26 ans,
- résidant en territoire prioritaire,
- précédemment sans emploi ou bénéficiant, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La CA2B décide de prolonger le poste selon les conditions ci-dessous :

Poste d'adulte-relais œuvrant sur le quartier « Valette » à Bressuire :

- o temps complet;
- o pour une durée de trois ans (jusqu'en juillet 2025);
- o avec l'obligation, pour l'employeur, de former et faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.
- o pour les missions suivantes :
 - Médiateur : il crée ou rétablit le lien social en étant en contact direct avec les habitants. Son action s'inscrit en complémentarité de celle des autres acteurs de la médiation intervenant sur le quartier.
 - Accompagnateur de l'initiative des habitants : il est notamment un appui du Conseil citoyen, collectif d'habitants et d'acteurs du quartier, pour renforcer sa capacité d'agir par un accompagnement et une animation adaptée.
 - Nouveauté : référent « Cadre de vie ». Cette activité s'inscrit dans la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui est un dispositif partenarial et territorialisé qui vise à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier "Politique de la Ville" par une veille, une coordination interinstitutionnelle et la mise en place d'actions concertées.
 - De manière transversale, il participe aux réunions, instances relatives au contrat de ville et contribue à l'évolution des procédures de concertation des habitants.

Ce poste bénéficie d'une aide au financement de l'Etat renouvelée (à titre indicatif 2019 : 19 349 €, et 2021 : 16 091€).

Arrivée de M. Serge BOUJU à 14h50.

Johnny BROSSEAU précise que pour ce poste il y aura un appel à candidature car la personne qui l'occupait est partie.

Il indique que l'aide de l'Etat devrait être de 16 000 €.

Le bureau communautaire est invité à :

- **prolonger le poste « d'adulte-relais » chargé de mission de médiation sociale et culturelle dans un quartier identifié prioritaire au titre de la "politique de la ville" pour une durée de trois ans (jusqu'en juillet 2025) selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Tableau des effectifs – Modification année 2022 n°4 : suppression d'un poste

Délibération DEL-B-2022-031

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 mars 2022 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Il convient de supprimer le poste suivant :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	35h00

Total : Nb de postes : 1 poste soit ETP 1

Le bureau communautaire est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Extension ZAE @LPHAPARC quadrant Est à Bressuire - Alimentation en gaz naturel : convention avec GRDF

Délibération DEL-B-2022-032

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

ANNEXE : convention GRDF extension @LPHAPARC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention avec l'entreprise GRDF ci-annexé.

La Communauté d'Agglomération a engagé les démarches, études et autres procédures visant à l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Cette zone d'activités possède une situation privilégiée sur l'axe NANTES-CHOLET-POITIERS. Elle bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte routière avec l'échangeur de la route RN249 reliant BRESSUIRE à CHOLET (49).

L'extension de la ZAE @LPHAPARC (@LPHAPARC EST) va permettre d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette opération d'extension, les conditions d'alimentation en gaz doivent être fixées par convention avec l'entreprise GRDF Gaz Réseau Distribution France, le distributeur du gaz en France ayant mission de service public.

Cette convention fixe les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension de la ZAE @LPHAPARC. (Projet de convention ci-annexé).

Modalités financières :

Le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension de la ZAE @LPHAPARC s'élève à 47.160,00 € HT (0 € HT pour le réseau d'amenée et 47.160,00 € HT pour les ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement).

Le montant de la participation de l'aménageur, la Communauté d'Agglomération, est égal à 0 € : la société GRDF s'engageant à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.

Le bureau communautaire est invité à adopter les conditions financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire telles que présentées et portées par la convention avec GRDF Gaz Réseau Distribution France ci-annexée.

***Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.***

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Partenariat pour la gestion du « programme LEADER » - Animation et gestion du programme 2014-2020, préparation de la stratégie locale de développement 2021-2027 et demande de subvention

Délibération DEL-B-2022-033

Rapporteur : Dany GRELLIER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2021-204 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant sur le changement de structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres et la reprise du programme LEADER 2014-2020 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la convention de partenariat signée le 1^{er} mars 2022 avec la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant le périmètre du programme LEADER 2014-2020 et l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais à financer 10% des dépenses annuelles d'animation et de gestion dudit programme LEADER ;

Considérant l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sur la période 2021-2027 et la possibilité de déposer une demande d'aide de « Soutien à la préparation de stratégies locales de développement » ;

Les missions d'animation et de gestion en lien avec les différents programmes suivants s'articulent de la manière suivante pour l'année 2022 :

- 100% des missions de l'agent CA2B gestionnaire programme Leader seront affectées à l'exécution du programme LEADER 2014-2020, qui couvre le territoire Nord Deux-Sèvres, avec un financement possible FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) à hauteur de 80% des dépenses éligibles prévisionnelles, ainsi qu'une participation de la Communauté de Communes du Thouarsais de 10% sur les mêmes dépenses.
- 40% du temps de travail de l'agent CA2B chargé de mission Fonds européens seront dédiés au programme LEADER 2014-2020, qui couvre le territoire Nord Deux-Sèvres, avec un financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles prévisionnelles ; ainsi qu'une participation de la Communauté de Communes du Thouarsais de 10% sur les mêmes dépenses.
- 60% du temps de travail de ce chargé de mission *Fonds européens* seront dédiés à la préparation de la stratégie locale de développement 2021-2027, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, avec un financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles prévisionnelles.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation et la gestion des programmes de développement territorial, pour l'année 2022, est alors le suivant :

Mesure 19 LEADER sous-mesure 19.4 "Frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement"

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Dépenses sur devis		
<i>Cotisation LEADER France</i>	600,00 €	600,00 €
Frais salariaux		
<i>Animateur 40% d'1 ETP - salaire chargé 2022</i>	14 274,65 €	14 274,65 €
<i>Gestionnaire 0,8 ETP - salaire chargé 2022</i>	32 203,80 €	32 203,80 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, honoraires comptables, fournitures administratives, essence)</i>	6 971,77 €	6 971,77 €
TOTAL	54 050,22 €	54 050,22 €
Dépenses prévisionnelles éligibles	54 050,22 €	

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Communauté de Communes du Thouarsais	5 405,02 €	10,00%
Autofinancement Agglo2B	5 405,02 €	10,00%
FEADER demandé	43 240,17 €	80,00%
Total des recettes	54 050,22 €	

Mesure 19 LEADER sous-mesure 19.1 "Soutien préparatoire"

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Frais salariaux		
<i>Animateur 1 ETP 60% du salaire brut chargé 2022</i>	21 411,97 €	21 411,97 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, essence)</i>	3 211,80 €	3 211,80 €
TOTAL	24 623,77 €	24 623,77 €
Dépenses prévisionnelles éligibles	24 623,77 €	

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Autofinancement Agglo2B	4 924,75 €	20,00%
FEADER demandé	19 699,01 €	80,00%
Total des recettes	24 623,77 €	

Arrivée de Mme Nicole COTILLON à 14h55.

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter l'organisation en termes d'animation et de gestion du programme LEADER 2014-2020 ainsi que la préparation de la stratégie pour la période 2021-2027 et son plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **solliciter la subvention auprès de l'Autorité de Gestion des Fonds européens ;**
- **solliciter le financement de la Communauté de Communes du Thouarsais.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Contrat de Cohésion et de Dynamisation avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2022

Délibération DEL-B-2022-034

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu la délibération n°2018-186 du 25 septembre 2018 adoptant le Contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le territoire du Bocage Bressuirais est classé en situation de « vulnérabilité forte ». De ce fait à l'article 1er du contrat susvisé, il est stipulé que « la mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires ».

La Région apporte un appui différencié et plus marqué aux territoires les plus vulnérables par un soutien à l'ingénierie territoriale sous forme d'aide aux postes à 60% du cout du poste.

Pour 2022, il est proposé de solliciter auprès de la Région, le financement des postes d'ingénierie suivants :

- 0,5 ETP Chargé de mission *Stratégie et Politiques contractuelles* - chef de projet territorial ;
- 0,5 ETP Responsable Unité *Habitat et logement durable*, en charge de la mission *Revitalisation des centres-bourgs et centres-villes* ;
- 0,5 ETP Directeur adjoint à la Jeunesse en charge des politiques *Jeunesse* ;
- 1 ETP Directeur du Développement Economique - chef de projet *Economie, emploi et formation*.

Le Président indique que depuis 2018 la CA2B est classée en « territoire à vulnérabilité forte », ce qui augmente les financements de la Région, mais ce sera la dernière année.

Le bureau communautaire est invité à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le financement des postes ci-dessus présentés.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Habitat Public - Construction de deux logements locatifs sociaux à NUEIL-LES-AUBIERS par DEUX-SÈVRES HABITAT : garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2022-035

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt n°131866 DEUX-SEVRES HABITAT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le contrat de prêt Deux-Sèvres Habitat n°131866 ci-annexé ci-après l'emprunteur avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la sollicitation de DEUX-SEVRES HABITAT ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par l'emprunteur, DEUX-SEVRES HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 2 logements, sis : impasse de la Petite Prairie 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131866 constitué de 2 lignes de prêt : un prêt PLUS d'un montant de 197 000€ et un prêt PLUS foncier d'un montant de 40 800 € ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD Prévention de la Délinquance - Actions de médiation et tranquillité publique : demandes de subventions FIPDR

Délibération DEL-B-2022-036

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-332 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu l'appel à projets 2022 du FIPDR Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (programme D) du 15 octobre 2022 ;

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il est proposé de répondre à l'appel à projets du FIPDR Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, en sollicitant un montant de 6 222€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique.

Dépenses	TTC	Recettes	%	
Dépenses éligibles	37 478,00 €	Subventions	6222,00 €	16,60 %
Temps de travail	34 078,00 €	Préfecture des Deux-Sèvres - FIPD	6 222,00 €	16,60 %
		Autofinancement	31 256,00 €	83,40 %
TOTAL TTC	37 478,00 €		37 478,00 €	100,00%

Intervenant en priorité sur la ville de Bressuire et son quartier "Politique de la ville", ses activités consistent à :

- conduire une médiation préventive par une présence dans les espaces publics, notamment ceux repérés à risque,
- contribuer à lutter contre les incivilités,
- réguler les conflits par le dialogue,
- faciliter les liens entre les usagers et dans les espaces publics,
- orienter et faciliter l'accès des usagers aux services publics,
- participer à une veille sociale de territoire.

En 2021, la présence du médiateur a été renforcée dans le quartier prioritaire (son bureau est implanté au sein de la Maison FRANCE SERVICES depuis septembre) et aux abords de la Cité de la Jeunesse et des Métiers.

Ses interventions concernent essentiellement des mineurs de moins de 15 ans, et ont pour objet de traiter les questions d'alcoolisation sur la voie publique, de circulation dangereuse en vélo, ou encore le rappel des gestes barrières.

Il a également participé aux travaux initiés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Ses missions s'articulent avec celles de la police municipale de Bressuire, de la gendarmerie et des autres médiateurs et acteurs sociaux présents sur le territoire.

André GUILLERMIC rappelle que le médiateur Honoré WANDJI intervient principalement au sein du quartier prioritaire de Valette à Bressuire, mais il intervient désormais aussi aux abords de la Cité de la Jeunesse et des Métiers.

Le bureau communautaire est invité à répondre à l'appel à projets du FIPDR et de solliciter une subvention de 6 222 € pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

PETITE ENFANCE

Petite Enfance – Subvention prestation de service « Relais Petite Enfance » CAF Deux-Sèvres, mise en œuvre de la « Mission renforcée » : convention d'objectifs et de financement, et avenant au projet de fonctionnement RPE 2022-26

Délibération DEL-B-2022-037

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : convention d'objectifs et de financement RPE Bressuire

Annexe : convention d'objectifs et de financement RPE Cerizay

Annexe : convention d'objectifs et de financement RPE Moncoutant-Sur-Sèvre

Annexe : avenant au projet de fonctionnement RPE 2022-2026 CAF (projet type)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le projet d'avenant -type ci annexé ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gère en régie 3 Relais Petite Enfance (RPE) situés à Bressuire, Cerizay et Moncoutant-sur-Sèvre, et représentant 3.5 ETP (équivalent temps plein agent).

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il a 5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel.
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels.
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

La convention proposée (ci-annexée) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (RPE) pour les 3

équipements « Libellules et papillons » à Bressuire, « L'île aux bambins » à Cerizay et « Kram'l » à Moncoutant-sur-sèvre.

La CAF versera un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles et un 2^e acompte après la transmission des données définitives de N-1.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les RPE s'inscrivent dans la mission renforcée intitulée « promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication », qui vise à communiquer sur le métier d'assistant maternel.

Un avenant au projet de fonctionnement précise les actions envisagées pour la mise en place de cette mission renforcée. Il a pour but d'ajuster les projets de fonctionnement en cours en portant à connaissance la nouvelle structuration des missions socles (information et accompagnement : 1 /des familles, et 2 /des professionnels), et en détaillant le contenu des nouvelles missions renforcées : 2/*Analyse de la pratique*, et 3/ *Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication*, (venant s'ajouter à 1/*Guichet unique centralisation des demandes d'accueil*), pour les RPE volontaires.

Nicole COTILLON explique que l'un des objectifs est de rendre attractif le métier d'assistante maternelle car un déficit d'effectifs s'annonce.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les dispositions présentées pour le versement de la Prestation de service Relais Petite Enfance par la CAF des Deux-Sèvres et adopter les conventions établies avec la CAF des Deux-Sèvres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour les 3 équipements concernés, ci-annexées ;**
- **adopter l'avenant au projet de fonctionnement de chaque établissement Relais Petite Enfance établi avec la CAF des Deux-Sèvres du 01/01/2022 au 31/12/2026 (avenant-type ci-annexé).**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Petite Enfance - Prestation de service unique PSU CAF des Deux-Sèvres, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » : convention d'objectifs et de financement 2022-2025 avec les EAJE du territoire

Délibération DEL-B-2022-038

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : Convention d'objectifs et de financement EAJE 2022-2025 (convention-type)

Vu l'article L.521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention-type d'objectifs et de financement ci annexé ;

La branche Famille de la Sécurité Sociale soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

La PSU est versée par la CAF des Deux Sèvres aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles. Ses objectifs demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la CNAF,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- encourager la pratique du multi-accueil,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSU ainsi que du bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ». Elle précise notamment les objectifs poursuivis, l'éligibilité à la prestation de service et aux bonus, les modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus, les engagements du gestionnaire au regard de l'équipement, du public, de la communication et des obligations légales et réglementaires.

Pour chaque EAJE, un taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique est fixé :

- 90 % pour les EAJE « 1,2,3 Soleil » La CHAPELLE St-LAURENT; « Les Calinous » MONCOUTANT-SÈVRE et « les P'tits Mômes » CERIZAY,
- 95 % pour l'EAJE « Pirouette » BRESSUIRE,
- 100 % pour l'EAJE « La Chamaille » BRESSUIRE.

La CAF versera un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles et un 2^e acompte après la transmission des données définitives de N-1. L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la CAF intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la PSU.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSU pour l'accueil du jeune enfant par la CAF des Deux-Sèvres et d'adopter les conventions établies avec la CAF des Deux-Sèvres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les 5 EAJE du territoire concernés (convention-type EAJE ci-annexé) ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Petite Enfance - Rénovation et augmentation de la capacité d'accueil EAJE « Les P'tits mômes » Cerizay : demandes de subventions

Délibération DEL-B-2022-039

Rapporteur : Nicole COTILLON

La Communauté d'agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation dans l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les P'tits mômes » à Cerizay et également augmenter la capacité d'accueil.

La rénovation globale comprend des travaux de rénovation énergétique avec des travaux d'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des luminaires et de remplacement de la chaudière. Il s'agit également de l'aménagement des locaux pour que l'accueil des enfants s'effectue en totalité au rez-de-chaussée et de sécurisation notamment incendie.

Le cout global des travaux d'investissement est estimé à 499 690 € HT.

De plus, au regard de l'offre insuffisante en termes d'accueil du jeune enfant et du nombre de départs en retraite des assistantes maternelles, il semble opportun d'augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE pour passer de 25 à 28 places.

Pour cette opération, la CA2B sollicite des subventions de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local DSIL « rénovation énergétique »), de la CAF Caisse d'allocations familiales et du SIEDS Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	HT	%	TTC
		20,00%					
				Subventions	399 752,00 €	80,00%	399 752,00 €
Travaux de rénovation de la crèche "Les P'tits Momes" de Cerizay	467 000,00 €		560 400,00 €	DSIL énergétique	85 252,00 €	17,06%	
		99 938,00 €					
Imprévus : 5%	23 350,00 €		28 020,00 €	CAF	307 000,00 €	61,44%	
Révisions de prix : 2 %	9 340,00 €		11 208,00 €	SIEDS	7 500,00 €	1,50%	
				Emprunt et autofinancement	99 938,00 €	20,00%	99 938,00 €
				TVA			99 938,00 €
TOTAL HT	499 690,00 €	99 938,00 €	599 628,00 €		499 690,00 €	100,00%	599 628,00 €

Le Président rappelle que les travaux engagés étaient obligatoires pour des raisons de sécurité incendie.

L'augmentation du nombre de places décidée ensuite est également très importante car il y a plus de demandes que de places disponibles sur le territoire. Cette augmentation permet également d'obtenir les 60 % de subvention de la CAF, ce qui n'est pas négligeable.

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus ;**
- **adopter le coût et le plan de financement de l'opération exposée ci-dessus ;**
- **solliciter des subventions auprès de l'Etat « DSIL énergétique », de la CAF, et du SIEDS ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget General de la Communauté d'Agglomération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLE DE SANTE

Contrat Local de santé (CLS) et Conseil local en Santé Mentale (CLSM) : demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle- Aquitaine

Délibération DEL-B-2022-040

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le contrat local de santé pour la période 2019-2023 adopté par délibération DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019.

Le Contrat local de santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la Communauté d'Agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) instaure et anime une politique locale et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Outil de démocratie en santé, le CLSM est un espace de concertation, de coordination et de co-décision d'un territoire défini par ses acteurs.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la délégation territoriale (79) de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du CLS du Bocage Bressuirais et la coordination du CLSM en charge de la mise en œuvre des actions contenues dans le volet santé mentale du CLS.

Afin d'assurer ces missions, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser des moyens d'ingénierie à hauteur de 0.4 ETP pour le CLS et à hauteur de 0.1 ETP pour le futur CLSM.

Elle sollicite une subvention de 15 000 € + 5 000 € soit 20 000 € auprès de l'ARS Agence régionale de santé pour l'année 2022.

Plan de financement Coordination du CLS :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	47 500,00 €	Subventions	28 000,00 €	58,90 %
Temps de travail	47 500,00 €	ARS-Coordination CLS CLSM	20 000,00 €	42,10 %
		CD 79	8 000,00 €	16,80 %
		Autofinancement	19 500,00 €	41,10 %
TOTAL TTC	47 500,00 €		47 500,00 €	100,00%

Le bureau communautaire est invité à solliciter la subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 20 000€ tel que porté dans le plan de financement présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

SPORT

Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attributions 2022

Délibération DEL-B-2022-041

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions concernant les « attributions de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

Considérant conformément à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 qu'il y a lieu d'attribuer les aides 2022 aux manifestations portées par des associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2022.

Association	Manifestations	Budgétisé 2021	CA (réalisé) 2021	BP 2022
Sèvre Bocage Athlétique Club	1/2 finale du Championnat de France - 20 fév 22			6 500,00 €
	10 kms de Bressuire - 19 mars 22	6 500,00 €	6 500,00 €	
	Meeting Bobin - juin ou juillet 22			
Badminton Nueil-Aubiers	Championnat de France Parabadminton - 25 au 27 mars 22	- €	- €	2 000,00 €
Tour cycliste des Deux-Sèvres	Tour Cycliste 79 - 14 juillet 22	7 500,00 €	7 500,00 €	6 750,00 €
AJEF Ass. Sportive Jeux d'Ecosse en France	Highland Games - 11 et 12 juin 22	4 500,00 €	- €	4 000,00 €
Sous-total Sports		18 500,00 €	14 000,00 €	19 250,00 €

Allonzavélo	Festival du voyage à Vélo - 26 et 27 mars 22	- €	- €	250,00 €
Rotary Club Bressuire	Rêves de Gosses - 29 mai 22	- €	- €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL		18 500,00 €	14 000,00 €	21 500,00 €

Le bureau communautaire est invité à approuver l'attribution des subventions 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Bâtiments communautaires – Travaux de rénovation énergétique : demande de subventions DSIL

Délibération DEL-B-2022-042

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Afin de favoriser et d'accompagner la transition écologique, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique dans deux de ses bâtiments.

Pour ces deux opérations, la CA2B sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL Dotation de soutien à l'investissement local « rénovation énergétique ». Pour mémoire, une première tranche de travaux pour la rénovation de la Sous-Préfecture de Bressuire avait fait l'objet d'une précédente demande de subvention DSIL énergétique en 2021.

❖ Rénovation de la crèche « Les P'tits Mômes » de Cerizay

La crèche de Cerizay va faire l'objet d'une rénovation globale comprenant des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries extérieures, de remplacement des luminaires et de remplacement de la chaudière.

Le cout prévisionnel et le plan de financement sont les suivants

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	HT	%	TTC
		20,00%					
				Subventions	399 752,00 €	80,00%	399 752,00 €
Travaux de rénovation de la crèche "Les P'tits Mômes" de Cerizay	467 000,00 €		560 400,00 €	DSIL énergétique	85 252,00 €	17,06%	
		99 938,00 €					
Imprévus : 5%	23 350,00 €		28 020,00 €	CAF	307 000,00 €	61,44%	
Révisions de prix : 2 %	9 340,00 €		11 208,00 €	SIEDS	7 500,00 €	1,50%	
				Emprunt et autofinancement	99 938,00 €	20,00%	99 938,00 €
				TVA			99 938,00 €
TOTAL HT	499 690,00 €	99 938,00 €	599 628,00 €		499 690,00 €	100,00%	599 628,00 €

❖ Rénovation de la Sous-préfecture de Bressuire

Il s'agit de mettre en œuvre une seconde tranche de travaux portant sur le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des combles pour un coût estimatif d'investissement de 66 244 € HT.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%	TTC
		20,00%					
Dépenses	66 244,00 €	13 249,00 €	79 493,00 €	Subventions	52 995,00 €	80,00%	52 995,00 €
Sous-préfecture : travaux de rénovation énergétique (tranche 2)	66 244,00 €	13 249,00 €	79 493,00 €	DSIL énergétique	52 995,00 €	80,00%	
				Emprunt et autofinancement	13 249,00 €	20,00%	13 249,00 €
				TVA	13 249,00 €		13 249,00 €
TOTAL HT	66 244,00 €	13 249,00 €	79 493,00 €		66 244,00 €	100%	79 493,00 €

Le Président évoque sa rencontre avec Madame la sous-préfète cette semaine. Elle lui a rappelé l'impossibilité de cumul DETR – DSIL.

Il ajoute que les demandes de financements formulées par la CA2B et certaines communes membres devraient toutes être acceptées par les services de l'Etat. Cependant, certains projets devront être décalés à 2023. Pour l'Agglo2B, ça sera le cas notamment du projet de Val de Scie.

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le coût et le plan de financement des deux opérations exposées ci-dessus ;
- solliciter une subvention auprès de l'Etat « DSIL énergétique », pour ces deux opérations, tel que présenté dans les plans de financements ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Bocapole - Travaux de rénovation sur la toiture : demande de subvention Etat DETR

Délibération DEL-B-2022-043

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Une opération de rénovation et de sécurisation de la toiture de Bocapole est programmée. Les interventions consistent à réaliser des travaux de réfection et de sécurisation des toitures « techniques », de réfection et de sécurisation des toitures « basses » et de réfection et de sécurisation des toitures hautes.

Les travaux nécessiteront pour ce faire, une dépose et repose du matériel de ventilation et de chauffage.

Le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération sont les suivants :

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant HT	Répartition %	Montant TTC
	HT	TVA -20%	TTC				
				Subventions	172 424,00 €	40%	172 424,00 €
Maîtrise d'œuvre et BE fluides	27 300,00 €	5 460,00 €	32 760,00 €	ETAT (DETR)	172 424,00 €	40%	
Coordinateur SPS – Bureau de Contrôle	5 560,00 €	1 112,00 €	6 672,00 €				
Travaux Réfection et sécurisation des toitures techniques - Estimation APD	172 000,00 €	34 400,00 €	206 400,00 €				
Travaux Réfection Etanchéité et Sécurisation des couvertures basses (Accès fréquents) - Estimation APD	131 000,00 €	26 200,00 €	157 200,00 €	Autofinancement ou Emprunt	258 636,00 €	60%	258 636,00 €
Travaux Réfection Etanchéité et Sécurisation des couvertures hautes - Estimation APD	95 200,00 €	19 040,00 €	114 240,00 €	FCTVA			86 212,00 €
TOTAL	431 060,00 €	86 212,00 €	517 272,00 €	TOTAL	431 060,00 €		517 272,00 €

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le cout prévisionnel et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du cout de l'opération ;
- imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines séances des assemblées (1^{er} semestre 2022)

- **Conseil communautaire** : 10 mai à 18h à Cerizay – Salle La Griotte
- **Bureau communautaire** : 14 juin à 14h30 à Saint-Porchaire - Amphithéâtre
- **Conférence des maires** : 14 juin à 18h à Saint-Porchaire – Amphithéâtre
- **Conseil communautaire** : 28 juin à 18h à Mauléon – Salle La Passerelle

La séance ayant été levée à 15h25.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre BUREAU,